

# ACTIONS DES FONDS VAUTOURS CONTRE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : TENTATIVE DE CIRCONSCRIPTION DE L'IMPACT

---

FRANÇOIS KABUYA KALALA\*,  
HONORÉ MBANTSHI\*\* & ANDRÉ NYEMBWE\*\*\*

## 1. INTRODUCTION

La République démocratique du Congo (RDC) est citée parmi les pays les plus ciblés par les actions des fonds vautours. Certaines sources ont même avancé le montant de 453 millions<sup>1</sup> de dollars américains réclamé par les fonds. Bien qu'il soit assez évident que les actions de ces derniers sont de nature à affecter le bien-être de la population de diverses manières, les différentes voies

d'impact ne sont pas toujours évoquées avec clarté. Pour mettre en place une stratégie de lutte, il serait pourtant utile, autant que faire se peut, d'identifier clairement les canaux de transmission et tenter d'estimer l'importance de l'impact attendu. En se basant sur les pratiques courantes de tentatives de résolution des crises mises en place dans plusieurs pays, l'information sur les canaux d'impact ainsi qu'une évaluation brute de l'importance relative des montants réclamés eu égard aux finances publiques nationales peuvent guider dans la prise de décision. On peut par exemple plus facilement évaluer la pertinence d'adopter un comportement attentiste ou bien prendre l'initiative pour un comportement proactif.

L'objet du présent article est triple. Il tente de faire le point sur les actions des fonds vautours les plus facilement

---

1. Voir Les Afriques, journal en ligne. Lien: <http://www.lesafriques.com/actualite/les-fonds-vautours-reclament-452-5-millions-de-dollars-a-l.html?Itemid=89&articleid=26537>.

\* Université de Kinshasa et Université protestante du Congo.

\*\* Université de Kinshasa.

\*\*\* Université de Kinshasa et Université catholique de Louvain.

identifiables. Il propose ensuite un cadre global d'impact pour circonscrire les canaux théoriques directs et indirects par lesquels les actions des fonds vautours pourraient affecter le bien-être de la population. Enfin, l'article met en évidence l'importance relative des montants réclamés eu égard aux rubriques pertinentes du budget de l'État congolais. Des conjectures et des hypothèses simples mais vraisemblables seront élaborées à cette fin. Sur la base de tous ces éléments, l'article tente de donner des pistes de stratégie pour la RDC dans sa conclusion. Celle-ci explorera la question de savoir si la RDC devrait adopter un comportement attentiste et attendre l'aboutissement des diverses actions anti-fonds vautours menées à travers le monde, aller ester en justice avec notamment l'aide de la facilité juridique mise en place par la Banque africaine de Développement (BAD) ou adopter un comportement bien plus proactif pour négocier les sorties de crises avec chacun des fonds qui la ciblent.

## 2. ENDOSCOPIE DES ACTIONS LES PLUS PRÉPONDÉRANTES

La République Démocratique du Congo a été l'objet de plusieurs actions en justice, dont certaines ont déjà débouché sur sa condamnation. Les fonds estimés les plus actifs par le Ministère des Finances de ce pays sont les suivants<sup>1</sup> : (1) FG Hemisphere, (2) Corey Management Inc et (3) Themis Capital et Des Moines Investments

1. Informations reçues du Ministère des Finances, Direction Générale de la dette Publique (DGDP).

Ltd. L'information détaillée et vérifiable sur les autres créanciers procéduriers n'étant pas aisément accessible, l'article va se concentrer sur ces trois fonds parmi ceux ayant initié des actions judiciaires à l'encontre de l'État congolais. Il est néanmoins probable que, vu l'hyperactivité de ceux cités ci-dessus et les dénouements qui leur sont juridiquement favorables, de nouveaux fonds vautours se manifesteront dans le futur.

### 2.1. Affaire FG Hemisphere

Ce fonds dont le siège se trouve dans l'État du Delaware (Etats-Unis) avait racheté en septembre 2004 une créance de 18 millions de dollars envers la Société nationale d'électricité (SNEL). La dette de la SNEL datait des années quatre-vingt. Elle avait été contractée auprès d'une société yougoslave Energoinvest en avril 1980. Son montant initial était de 37 millions de dollars. Energoinvest avait fourni et installé le matériel électronique du barrage de Mobayi-Mbongo dans la province de l'Équateur et la construction d'une ligne électrique Bukavu-Katanga-Goma. N'ayant pas été entièrement payée par la RDC, elle obtiendra le 30 avril 2003 de la cour arbitrale de Paris, la condamnation de la RDC au paiement de 30,156 millions de dollars. Mais faute de recouvrer sa créance après plusieurs démarches infructueuses, Energoinvest, qui entre-temps était devenue bosniaque après l'éclatement de la Yougoslavie, avait fini par céder cette créance à FG Hemisphere, moyennant une décote importante.

En 2007, la justice des États-Unis, devant laquelle FG Hemisphere inten-

tait une procédure contre la RDC, a obligé ce pays à payer au fonds voutour 104 millions de dollars. Fort de cette décision de justice, FG Hemisphere chercha à obtenir la saisie de biens appartenant à l'État congolais pour se faire rembourser. FG Hemisphere mena une véritable guerre judiciaire contre la RDC à travers le monde et fit condamner la RDC devant la cour d'appel du district de Columbia (Washington) pour un montant total de 151,9 millions de dollars.

Afin de se faire payer, le fonds voutour saisit la justice de Hong-Kong avec pour objectif de faire saisir les capitaux chinois destinés à la RDC dans le cadre des contrats passés entre la Gécamines et un groupement d'entreprises chinoises pour le programme de développement des infrastructures contre l'octroi des concessions minières. La première tentative ayant échoué, puisque la justice Hongkongaise s'est déclarée incompétente, FG Hemisphere se retourna vers l'Afrique du Sud. En janvier 2009, le tribunal sud-africain l'a autorisé à saisir pendant quinze ans les recettes escomptées par la SNEL sur la vente d'électricité à l'Afrique du Sud, estimées à 105 millions de dollars. Le tribunal sud-africain clôtura ainsi une procédure entamée devant un tribunal américain du district de Columbia (Washington), devant lequel la RDC avait perdu, en 2007, essentiellement parce qu'elle ne s'était pas présentée devant la justice durant treize mois.

FG Hemisphere a continué sa stratégie de harcèlement judiciaire contre la RDC. Celle-ci a encore abouti à un autre jugement en sa faveur devant la justice de Hong Kong devant laquelle l'affaire revenait. Le 10 Février 2010, la

cour d'appel de la région administrative spéciale de Hong Kong a donné à FG Hemisphere le droit de saisir le pas-de-porte<sup>1</sup> de 350 millions de dollars américains que l'entreprise publique China Railway devait verser à la Gécamines (société publique congolaise), et l'État congolais, pour des fournitures et la construction en RDC de diverses infrastructures de base (routes, chemin de fer, logements) en échange de matières premières (cuivre, cobalt, or). Selon une estimation du Ministère des Finances congolais datant d'août 2011, FG Hemisphere déterminait à 130 millions de dollars sa créance sur la RDC. Bien qu'une activité judiciaire plus récente ait existé, c'est cette estimation qui sera retenue pour la suite de l'article.

## 2.2. Affaire Corey Management Inc

En septembre 1993, la société Mwami a vendu à la RDC des équipements militaires d'une valeur de 4,14 millions de dollars US. Le non-paiement de la créance a poussé ladite société à la céder à la société Corey Management Inc. Le 25 février 2003, Corey Management a obtenu du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Gombe une condamnation de la RDC. Celle-ci a été condamnée à payer une somme de 18,960 millions de dollars. Par la suite, le Tribunal de Grande Instance de Paris a accordé le 14 octobre 2010 l'exequatur (décision judiciaire rendant exécutoire un jugement étranger ou une sentence arbitrale) au jugement rendu au TGI Gombe le 25 février 2003. Le montant réclamé, selon

1. Le « pas de porte » est aussi appelé droit d'entrée. Il est considéré parfois comme une indemnité correspondant à des avantages commerciaux.

une estimation d'août 2011 du Ministère des finances de la RDC, se situe à 47,258 millions de dollars. La dette négociée et décotée aurait été, selon la même source, payée avec deux ans de retard ; ce qui a conduit la société Corey à demander la remise en cause du protocole d'accord signé en 2006 avec le gouvernement congolais.

### **2.3. Affaire Themis Capital et des Moines Investments Ltd**

La Banque centrale du Congo, engageant la RDC, avait signé un accord de refinancement avec plusieurs banques le 30 mars 1980. A la suite d'une opération confidentielle de rachat de sa dette passée avec la Belgolaise, certaines créances ont été payées jusqu'à 90% de leur valeur. Il est néanmoins resté un résidu. Quelques banques parmi les banques créancières cédèrent leurs créances aux sociétés Themis Capital et Des Moines Investments Ltd. Cette affaire est en instance devant le tribunal fédéral des États-Unis pour le district Sud de New York. Ces sociétés réclamaient jusqu'en août 2011 la somme de 79,679 millions de dollars US.

Au final, les trois actions des fonds vautours évoquées ci-dessus totalisent la somme de 256,938 millions de dollars.

### **3. PROPOSITION D'UN CADRE D'IMPACT SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET DU BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE**

En ce qui concerne la RDC, les ressources issues de la production pouvant directement être affectées par les actions des fonds vautours sont les recettes d'exportations minières et agricoles, de

pétrole et de courant électrique. Les actifs financiers et physiques, dont les biens immobiliers, situés à l'étranger appartenant à l'État sont également concernés par des éventuelles saisies. Par ailleurs, les ressources transférables provenant de la coopération au développement, de la coopération technique, des projets d'investissements, des aides alimentaires, de l'assistance et le secours d'urgences ne sont pas épargnées, malgré les impacts directs sur le bien-être socio-économique des populations. On imagine aisément que les recettes exceptionnelles sous forme de dons et des appuis budgétaires peuvent subir le même sort. Cette liste suggère que les ressources provenant ou transitant par l'étranger sont les plus susceptibles de servir de base de ponction totale ou partielle. La territorialité jouerait donc un rôle majeur.

#### **3.1 Impact sur le bien-être socioéconomique**

Il est possible d'identifier les canaux par lesquels les actions des fonds vautours peuvent affecter le bien-être socio-économique de la population. Sur le plan macroéconomique, la croissance et la lutte contre la pauvreté sont concernées. Dans la mesure où des revenus attendus ne peuvent plus être disponibles, les pays victimes des attaques des fonds vautours devront postposer ou tout simplement annuler des projets d'investissement ; ce qui devrait perturber les stratégies de croissance, de développement, ainsi que la lutte contre la pauvreté.

En rapport avec les suites de programmes d'annulation de dettes, à l'instar de l'initiative en faveur des pays

pauvres très endettés (PPTE), les attaques des fonds voutours ne devraient pas permettre aux pays pauvres d'élargir leurs marges de manœuvre budgétaire découlant des allègements de la dette. C'est pourtant ce que poursuit l'initiative PPTE. Leur service de la dette ne devrait donc pas suivre l'évolution baissière attendue, du moins en termes d'ampleur. Le dégagement de ressources supplémentaires pour les dépenses à caractère social est par conséquent susceptible d'être compromis. En résumé, un blocage de ressources tout comme une contrainte par les fonds voutours est de nature à non seulement compromettre les perspectives d'investissement et donc de croissance économique, mais à aussi impacter négativement les dépenses liées au social, à l'éducation, à la recherche scientifique, à la santé et au développement rural. De ce fait, les actions des fonds voutours sont susceptibles de contrarier les possibilités d'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. Pour la RDC en particulier, le programme national de reconstruction qui est censé être accéléré au cours de la législature actuelle ne peut l'être qu'avec des fonds extérieurs dont beaucoup pourraient être concernés par des opérations impliquant les entreprises publiques qui elles-mêmes sont des cibles pour les fonds voutours.

Sur le plan microéconomique, des effets sont également identifiables. Pour les entreprises publiques ou mixtes dont les ressources auront fait l'objet de saisies par les fonds voutours, il faudra s'attendre à d'énormes difficultés pour le renouvellement de l'outil de production, les versements des salaires et autres avantages sociaux aux travailleurs.

Le risque de détérioration financière, et dans des cas extrêmes de fermeture, est envisageable. Ces entreprises devraient faire face à une insuffisance de ressources financières essentielles à leurs activités d'exploitation. Pour la RDC en particulier, les saisies ordonnées sur les versements attendus dans le cadre des contrats de modernisation de l'industrie minière ont des conséquences évidentes. On observe un retard dans le processus de modernisation des entreprises minières – notamment l'acquisition des biens d'équipements répondant aux exigences d'accroissement de la productivité. Les conséquences sociales éventuelles sont imaginables. Les travailleurs de la Gécamines, pour lesquels des programmes de règlement des arriérés de salaires sont en cours, pourraient connaître carrément des pertes d'emplois.

### 3.2 Impact sur les finances publiques

L'impact des actions des fonds procéduriers sur les finances publiques en RDC peut être saisi à travers les recettes publiques, les dépenses publiques, les opérations à financement extérieur spécifique, ainsi que les arriérés de paiements.

#### a. Les recettes publiques courantes

La première catégorie de recettes budgétaires courantes concernée est celle des recettes fiscales. Parmi celles-ci, on compte les recettes des impôts sur le commerce extérieur – en fait des recettes de droits de sortie et droits d'entrée –, les recettes des impôts sur les revenus des personnes physiques et bénéfiques des sociétés et entreprises, les

impôts sur les biens et services – droits de consommation et TVA – et les autres recettes fiscales telles que l'impôt exceptionnel sur les revenus des expatriés à charge des employeurs, les taxes pétrolières et divers. Toutes ces recettes sont en principe perçues par l'administration fiscale en général et douanière en particulier à l'entrée ou à la sortie du territoire national. Elles ne devraient donc pas être saisissables. Mais dans le cas où la régie financière qui intervient dans la mobilisation de cette catégorie d'impôts entretient des comptes bancaires à l'étranger, il y a une probabilité que les recettes mobilisées et reversées sur ces comptes à l'étranger fassent l'objet de saisies par les fonds vautours. Or justement, une directive de la banque centrale encourage les paiements des sommes en devises dues aux régies financières dans des comptes logés à l'étranger<sup>1</sup>. Ainsi, une partie au moins des recettes fiscales est directement exposée aux saisies si elle est versée sur un compte du Trésor public logé dans les livres d'une banque étrangère facilement accessible aux actions des fonds vautours.

En dehors de tout critère de localisation, les recettes fiscales peuvent être indirectement affectées par les actions des fonds vautours lorsqu'elles réduisent ou bloquent l'expansion de l'assiette fiscale. Il en sera ainsi si des projets d'investissements impliquant des entreprises du secteur privé sont gelés ou annulés. Les revenus des entreprises et des travailleurs imposables seront par conséquent affectés. Les activités économiques qui seraient contraintes

signifieraient également des pertes d'impôts sur biens et services tels que la TVA.

Les observations faites sur les recettes courantes fiscales peuvent se reporter sur les recettes non fiscales. Celles-ci proviennent des rémunérations des prestations de l'administration publique avec contrepartie, des amendes et pénalités, etc. La mobilisation se fait normalement sur le territoire national. Seules la détention et l'utilisation de comptes bancaires à l'étranger des régies mobilisatrices concernées peuvent exposer à des saisies.

#### *b. Les recettes exceptionnelles et extérieures*

La rubrique des recettes exceptionnelles est de toute évidence la plus directement exposée aux ordres de saisie des tribunaux, car ces recettes comprennent principalement les dons projets, les prêts projets, les ressources PPTE et les appuis budgétaires qui proviennent de l'étranger. Pour la RDC, cette catégorie a toujours présenté un poids important dans les finances publiques. À titre d'exemple, le financement extérieur représentait environ 55% des recettes publiques prévisionnelles de 2011. C'est d'ailleurs dans certains des pays fournisseurs de ressources que les fonds vautours initient des actions judiciaires contre les pays pauvres très endettés et obtiennent gain de cause, en particulier dans les pays anglo-saxons.

#### *c. Les dépenses publiques*

En tant que canal de transmission des actions des fonds vautours, les dépenses publiques courantes et en

1. Voir la note circulaire de la Banque Centrale n° D 15.102/000554 du 02 août 2010.

capital interviennent essentiellement par leur non-exécution. Pour les dépenses courantes, l'arbitrage budgétaire qui découlerait d'une révision de recettes à la baisse risque de surtout se répercuter sur les dépenses à caractère social<sup>1</sup>. Selon leur nature, on désignera par exemple le paiement des fonctionnaires et le solde des militaires et policiers dans les dépenses de fonctionnement, ainsi que les soins médicaux, les indemnités suite aux catastrophes naturelles, les secours d'urgences et les bourses d'études. Une seule catégorie de dépenses courantes, le service de la dette extérieure attendu, pourrait aussi gonfler au fur et à mesure que les fonds voutours obtiendraient gain de cause. Le paiement du service de la dette pourrait souffrir par ailleurs de retard, ce qui aboutira à une accumulation d'arriérés. Quant aux dépenses en capital, le renoncement ou le retardement de celles-ci est bien-sûr de nature à retarder le développement comme signalé ci-dessus.

*d. Les opérations à financement extérieur spécifiques et les arriérés de paiements*

Dans cette rubrique figurent les transferts d'origine extérieure qui sont constitués essentiellement des donations multilatérales, ainsi que de donations bilatérales sous forme d'aide d'État à l'État. Comme le suggère le besoin d'un processus d'adoption de lois nationales visant à protéger l'aide au développe-

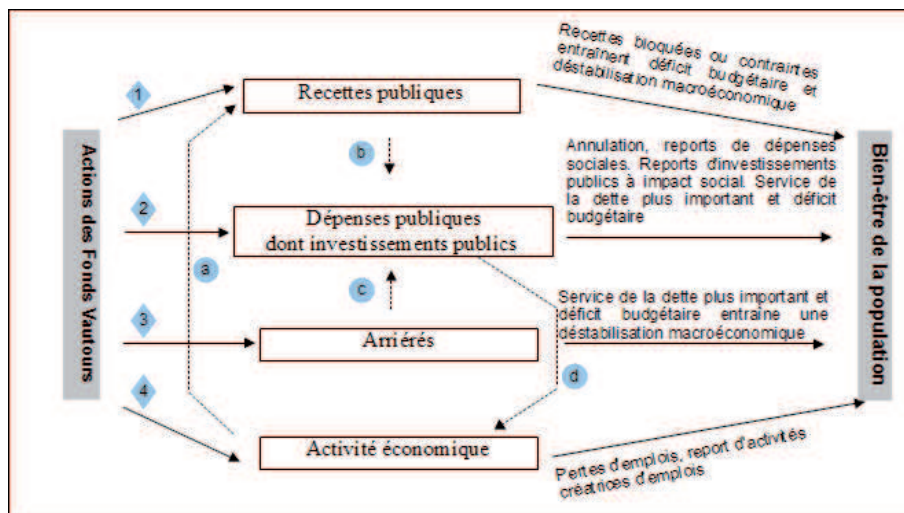
ment contre les fonds voutours, notamment en Belgique, ces ressources sont susceptibles d'être contrariées par les actions de saisie initiées par les fonds voutours. D'autres dépenses publiques sur ressources extérieures liées (utilisation déterminée d'avance) sont consacrées à l'assistance humanitaire et les secours d'urgence.

Les arriérés de paiements sont constitués par les dépenses ordonnancées et non payées à la fin de l'exercice budgétaire. Il est évident que les répercussions des différentes actions des fonds voutours sur les autres rubriques du budget sont susceptibles de déboucher sur des arriérés de paiements plus importants. Ce dénouement est de nature à relancer l'endettement intérieur et extérieur.

1. L'observation de l'historique des dépassements budgétaires en RDC ainsi que la répartition des crédits budgétaires par ministère montrent que les services communs et les institutions politiques s'arrogent la plus grosse part du budget. En 2010, ces deux catégories se sont allouées respectivement 69,6% et 13,7% du budget total.



### 3.3 Représentation schématique du cadre d'impact



#### Légende

- 1 : Les actions des FV peuvent bloquer des recettes fiscales et non-fiscales. La baisse ou le report d'activités économiques réduisent l'assiette fiscale via la relation (a).
- 2 : Les actions des FV peuvent en affectant négativement les recettes publiques (b) et en accumulant des arriérés de remboursement (c) entraîner une baisse ou un report de dépenses publiques. Mais elles gonflent également le service de la dette
- 3 : Les actions des FV sont susceptibles d'accumuler les arriérés de remboursement de la dette.
- 4 : Les actions des FV perturbent l'activité économique, notamment à travers le report ou l'annulation d'investissements publics (d).



#### 4. IMPORTANCE RELATIVE DES MONTANTS RÉCLAMÉS

Pour compléter la mise en évidence des actions des fonds voutours contre la RDC, cette section propose une mise en perspective des montants réclamés en comparaison avec des rubriques pertinentes, notamment celles des dépenses publiques à impact social. Les sommes à comparer à ce montant total réclamé sont tirées de plusieurs rubriques du budget prévisionnel de 2011, tel que présenté au Parlement. Le taux de change retenu pour la conversion (910,82 CDF/USD) est celui indiqué dans le condensé d'informations statistiques n°09/2012 de la Banque centrale du Congo du 02 mars 2012. Nous prenons deux hypothèses de règlement des montants réclamés par les fonds voutours. On considère d'abord le cas où le montant total doit être libéré en une fois avant d'envisager un accord de remboursement étalé sur cinq ans sans intérêt.

Comme indiqué ci-dessus, les fonds voutours qualifiés de « plus actifs » par le Ministère des Finances réclamaient au total une somme de 256,938 millions de dollars. La deuxième colonne des tableaux 1 et 2 indique le montant en millions de dollars de la rubrique budgétaire.

Les troisième et quatrième colonnes indiquent l'importance relative en % de la somme réclamée par an en comparaison avec les montants des rubriques.

De l'analyse du tableau ci-dessous, il est à observer que le montant total réclamé par les fonds voutours représente près de 4% des dépenses publiques totales, ce qui, sur un exercice budgétaire est assez conséquent. Ce caractère conséquent peut être évalué de deux manières : d'une part, en reportant ce montant sur les dépenses à impact social immédiat et, d'autre part, en constatant que la comparaison est faite avec les dépenses prévisionnelles. En réalité, les dépenses exécutées en 2011 ne devraient être qu'aux alentours de 45% des prévisions (Banque centrale, 2012). De fait, si on considère un remboursement unique du montant total, l'effort financier représenterait 48,45% des dépenses de logement et équipements collectifs, 85,57% des dépenses de santé, 41,20% des dépenses d'enseignement et 194,09% des dépenses de protection et affaires sociales. Cet impact est bien plus faible lorsqu'on envisage un paiement échelonné sur cinq ans.

Les observations sont presque similaires pour les recettes. D'environ 4% des

**Tableau 1**

Importance relative du montant (annuel) réclamé par 3 fonds voutours par rapport aux dépenses publiques prévisionnelles de 2011.

Nature des dépenses	Montant prévisionnel en \$	Paiement unique en %	Paiement en 5 ans en %
Logement et équipements collectifs	530299000,5	48,45	9,69
Santé	300275291,3	85,57	17,11
Enseignement	623696262,7	41,20	8,24
Protection sociale et affaires sociales	132383088,4	194,09	38,82
Total dépenses sociales	1586653643	16,19	3,24
Total dépenses publiques	7075262240	3,63	0,73

Source : Ministère du Budget et calcul des auteurs.

**Tableau 2**

Importance relative du montant (annuel) total réclamé par 3 fonds vautours par rapport aux recettes publiques prévisionnelles de 2011.

Nature des recettes	Montant prévisionnel en \$	Paiement unique en %	Paiement en 5 ans en %
Recettes fiscales	2426663754	10,59	2,12
Recettes non fiscales	1160572755	22,14	4,43
Recettes exceptionnelles et extérieures	3488025731	7,37	1,47
Total Recettes publiques	7075262240	3,63	0,73

Source : Ministère du Budget et calcul des auteurs.

recettes totales, le montant réclamé représente bien plus en termes des recettes fiscales, non fiscales, exceptionnelles et extérieures. Étant donné que le taux de réalisation des recettes publiques en 2011 (selon des données provisoires) n'a été que de 42,6 %, il va de soi que l'impact financier direct réel est bien au-delà de celui que suggère l'évaluation ci-dessus. Si on ajoute l'impact indirect qui passe par les effets négatifs sur l'activité économique, une option de négociation pour un paiement échelonné gagne en pertinence.

Les montants réclamés par les fonds vautours représentent des montants relativement élevés eu égard au budget national et particulièrement à certaines rubriques de dépenses. Les différents canaux de transmission mis en exergue dans les sections précédentes indiquent qu'il existe, au-delà des montants réclamés, des coûts implicites et explicites potentiellement beaucoup plus importants que le montant de la dette envers les fonds vautours. Il est en effet possible, bien que non envisagé dans le cadre de cette étude, de chiffrer les probables pertes d'assiette fiscale, les reports ou annulation d'activités productrices suite à la contrainte exercée sur les projets d'investissements, les

pertes de revenus par les travailleurs ainsi que les opportunités manquées au niveau de l'ensemble de l'économie du fait d'une faible activité et des retards dans la reconstruction des infrastructures. Ce coût induit peut se révéler exorbitant.

#### 5. CONCLUSION : ATTITUDE ATTENTISTE OU PROACTIVE ?

Le présent article a passé en revue trois principales actions en cours contre la RDC avant de présenter les différents canaux à travers lesquels le bien-être de la population congolaise pourrait être affecté. Une bonne partie de cet impact devrait passer par les finances publiques et les perturbations de l'activité économique. L'impact sur la population peut être réellement substantiel vu les effets probables sur les dépenses sociales, l'emploi et ainsi que l'importance relative des montants réclamés qui représentent une part importante des recettes publiques et des dépenses à caractère social susceptibles d'être les plus négligées dans un pays comme la RDC.

Quelle stratégie pourrait être adoptée par les autorités congolaises pour faire face à ce problème ? La stratégie

pourrait comporter plusieurs options non exclusives ou phases:

Premièrement, eu égard aux décisions de justice déjà défavorables et l'importance de l'effet attendu sur le bien-être de la population, les autorités congolaises devraient, à l'instar du Congo-Brazzaville et du Liberia, entamer des procédures de négociation pour obtenir un rabais sur les montants à rembourser ainsi qu'un échelonnement des paiements y relatifs. Un inconvénient de cette démarche est un signal probable envoyé aux fonds vautours qui s'enhardiraient dans leurs actions.

Deuxièmement, pour pallier cet inconvénient, la RDC, bénéficiaire de l'assistance de la Banque Africaine de Développement dans le cadre de la Facilité africaine de soutien juridique (*African Legal Support Facility*), devra se défendre devant les tribunaux. Grâce notamment à cette aide d'un montant de 500.000 dollars, le pays pourra, d'une part, ester en justice pour contester les actions qui n'ont pas encore abouti à des condamnations, et d'autre part, contester les jugements déjà défavorables pour tenter d'en annuler ou atténuer les effets en termes financiers. Si les premiers résultats sont positifs, le pouvoir de négociation du pays s'accroîtra dans les procédures mises en place dans la première phase décrite ci-dessus.

Enfin, une forme d'« attentisme sélectif » pourrait être la meilleure option envers les fonds vautours qui ne se sont pas encore manifestés. Leurs incitations à ester en justice pourraient faiblir du fait de la nouvelle attitude de la RDC à se défendre, surtout si les résultats lui sont favorables. Par ailleurs, le développement des différentes initiatives anti-fonds vautours qui se multiplient à

travers le monde<sup>1</sup> contribuerait à réduire lesdites incitations et finirait par rendre les fonds vautours plus enclins à des négociations.

## RÉFÉRENCES

Banque Centrale du Congo (2012). Condensé d'informations statistiques n°09/2012 du 02 mars 2012.

Les Afriques, journal en ligne. Article du 30/10/2012 intitulé *Les fonds vautours réclament 452,5 millions de dollars à la RDC*. Lien: <http://www.lesafriques.com/actualite/les-fonds-vautours-reclament-452-5-millions-de-dollars-a-l.html?Itemid=89?articleid=26537>.

Ministère des Finances (RDC), Direction Générale de la dette publique. Note ayant pour objet : « Fonds vautours les plus actifs contre la RDC », le 11 août 2011.

TheGuardian (web site), « Jersey plans new law to stop vulture funds using its courts », article en ligne du 2 février 2012, consulté sur <http://www.guardian.co.uk/uk/2012/feb/02/jersey-new-law-vulture-funds>. ¶

*Une mise à jour des statistiques utilisées dans cet article est disponible au ministère des Finances de la RDC. Elle n'a pas pu être prise en compte à cause des contraintes de l'impression, mais elle ne modifie nullement les enseignements et les conclusions de l'article.*

1. A titre d'exemple, le Sénateur de la juridiction de Jersey, qui accueille une action contre la RDC à verser 100 millions de dollars US à FG Hemisphere, prévoit de faire passer une loi qui empêcherait aux fonds vautours d'utiliser sa juridiction pour réclamer des paiements aux pays pauvres en voie de développement.